



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DES MAIRES

ARRETE N°2020-008 de la commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE : Prescription d'une enquête publique environnementale concernant la réorganisation du secteur du Glacier. Demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) Télécabine Glaciers 1&2, DAET Télésiège pince fixe du Chalet de Bellecôte et permis d'aménager de la piste de la Combe.

ARRETE N°2020-335 de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE : Prescription d'une enquête publique environnementale concernant la réorganisation du secteur du Glacier. Demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) Télécabine Glaciers 1&2, DAET Télésiège pince fixe du Chalet de Bellecôte et permis d'aménager de la piste de la Combe.

**Le Maire de la commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE (Savoie),
Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie),**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2

VU la loi n° 78-753 du 17 janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre le public ;

VU le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles **L 122-1** et suivants, **R 122-1 à R 122-7** relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, **L 123-1** et **R 123-1 à R 123-27** fixant les modalités de l'enquête publique ;

VU le Code de l'urbanisme et les articles **R 423-57** et suivants ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la décision en date du 29 mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant **M. DESROCHE Frédéric**, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

VU les courriers du 04 mars 2020 et du 12 mars 2020 des communes de Champagny-en-Vanoise et La Plagne Tarentaise au Président du Tribunal Administratif de Grenoble sollicitant la réalisation d'une enquête publique commune sur le secteur du Glacier et désignant la commune de la Plagne Tarentaise Autorité Organisatrice de l'enquête publique ;

VU la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) déposée par la Société d'Aménagement de la Plagne le 26 décembre 2019 pour la télécabine Glaciers 1&2, PC n° 07315019M6005 (territoire de Champagny-en-Vanoise et la Plagne Tarentaise) ;

VU la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) déposée par la Société d'Aménagement de la Plagne le 27 février 2020 pour le télésiège pince fixe du Chalet de Bellecôte, PC n° 07315020M6001 (territoire de la Plagne Tarentaise) ;
VU le Permis d'Aménager (PA) déposé par la Société d'Aménagement de la Plagne le 25 février 2020 relatif à la piste de la Combe, PA n°07317120M3001 (territoire de Champagny-en-Vanoise) ;
VU l'Avis de l'autorité environnementale n°2020-ARA-AP-960 (DREAL) du 05 mars 2020 ;
VU l'Avis du Conseil National de la protection de la nature n°2020-01-14g-00101 du 23 mars 2020 ;

ARRETE

Article 1 Objet – Date – Durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique environnementale sur l'étude d'impact portant sur la réorganisation du secteur du Glacier (demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction (DAET) Télécabine Glaciers 1&2, DAET Télésiège pince fixe du Chalet de Bellecôte et permis d'aménager de la piste de la Combe), par les communes de Champagny-en-Vanoise et de La Plagne Tarentaise, pendant une durée de 30 jours, du **07/07/2020 au 07/08/2020** inclus, conformément aux articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Pendant cette période, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement, les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et l'étude d'impact seront mises à la disposition du public.

Pendant cette période, le permis d'aménager de la piste de la Combe sera mis à la disposition du public.

Article 2 : Etude d'impact

Le projet et l'étude d'impact portent sur la réorganisation du secteur du Glacier.

Article 3 : Autorisation de défrichement

Néant.

Article 4 : Permis d'aménager

Le projet et le permis d'aménager portent sur l'aménagement de la piste de la Combe.

Article 5 : Concertation

Néant

Article 6 : Désignation de commissaire enquêteur titulaire

Monsieur **DESROCHE Frédéric** est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision du 29 mai 2020.

Article 7 : Pièces du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête environnementale pour le projet de réorganisation du secteur du Glacier comporte :

- Arrêté
- Décision de désignation du commissaire enquêteur
- Articles de presse
- Registres d'enquête publique
- Délibérations
- Compte rendu réunion de concertation avec les agriculteurs du 12/03/2020
- Avis de l'autorité environnementale n°2020-ARA-AP-960 (DREAL) du 05/03/2020
- Avis du Conseil National de la protection de la nature n°2020-01-14g-00101 du 23/03/2020

- Permis d'Aménager de la piste de la Combe (territoire Champagny-en-Vanoise)
- Demande Autorisation Exécution des Travaux (DAET) pour la télécabine Glaciers 1&2 :
 - Nomenclature des pièces
 - Pièce a : mémoire descriptif-note de présentation non technique
 - Pièce b : note sur les mesures de préservation
 - Pièce c : calendrier des travaux
 - Pièce d : plan de situation
 - Pièce e : profil en long
 - Pièce f : note de calculs
 - Pièce h : disposition de sauvetage
 - Pièce i : note sur les risques naturels
 - Pièce j : étude d'impact
 - Pièce k : autorisation administrative
 - Pièce m : permis de démolir
 - Pièce n : permis de construire
- Demande Autorisation Exécution des Travaux (DAET) pour le télésiège du Chalet de Bellecôte :
 - Nomenclature des pièces
 - Pièce a : mémoire descriptif-note de présentation non technique
 - Pièce b : note sur les mesures de préservation
 - Pièce c : calendrier des travaux
 - Pièce d : plan de situation
 - Pièce e : profil en long
 - Pièce f : note de calculs
 - Pièce h : disposition de sauvetage
 - Pièce i : note sur les risques naturels
 - Pièce j : étude d'impact (cf DAET Télécabine glaciers 1&2)
 - Pièce k : autorisation administrative
 - Pièce m : permis de démolir
 - Pièce n : permis de construire

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 30 jours consécutifs soit du 07 juillet au 07 août 2020 inclus aux lieux et heures désignés ci-après :

Mairie de La Plagne Tarentaise à Macot :

- du Lundi au Vendredi de 9H00 à 12H00 - 13H30 à 16H30

Mairie de Champagny-en-Vanoise :

- du Lundi au Jeudi de 8H00 à 12H00 – 14H00 à 18H00
- les Vendredis de 8H00 à 12H00 – 14H00 à 17H00

Sur un poste informatique à la mairie de Macot aux heures d'enquête susvisées

Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1982>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la commune de La Plagne Tarentaise.

Article 8 : Recueil des observations du public

Le public peut faire part de ses observations selon les procédures suivantes :

- à l'adresse électronique enquete-publique-1982@registre-dematerialise.fr

- par l'envoi de courrier à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur – Mairie de La Plagne Tarentaise – BP 04 – 73216 Aime la Plagne Cedex

- par insertion manuscrite dans les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront déposés pendant 30 jours consécutifs, soit du 07 juillet au 07 août 2020 inclus aux lieux et heures désignés ci-après :

- Mairie de La Plagne Tarentaise à Macot : du Lundi au Vendredi de 9H00 à 12H00 - 13H30 à 16H30
- Mairie de Champagny-en-Vanoise : du Lundi au Jeudi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 ; les Vendredis de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

- par insertion dans le registre dématérialisé : enquete-publique-1982@registre-dematerialise.fr

Les observations recueillies en cours d'enquête seront accessibles sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1982>

Par ailleurs, deux types de permanences seront assurées par le commissaire enquêteur : des permanences présentielle et des permanences téléphoniques.

- Permanences présentielle

Le commissaire enquêteur recevra :

- Le Mardi 07/07/2020 de 13H30 à 16H30 en mairie de la Plagne Tarentaise à Macot
- Le Lundi 03/08/2020 de 14H00 à 17H00 en Mairie de Champagny-en-Vanoise
- Le Vendredi 07/08/2020 de 13H30 à 16H30 en mairie de la Plagne Tarentaise à Macot

- Permanences téléphonique

Le commissaire enquêteur assurera des permanences téléphoniques :

- Le Mardi 07/07/2020 de 10H00 à 12H00 au numéro suivant : 04 79 09 75 19
- Le Lundi 03/08/2020 de 10H00 à 12H00 au numéro suivant : 04 79 55 03 80
- Le Vendredi 07/08/2020 de 10H00 à 12H00 au numéro suivant : 04 79 09 75 19

Nota bene : des mesures spécifiques, définies dans un protocole, seront mises en place pour l'accueil du public pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le responsable du projet (société SAP) et lui communiquera ses observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans le procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 11 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ; le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des remarques du responsable du projet aux observations du public

Dans un délai de 30 jours le commissaire enquêteur établira des conclusions motivées et donnera son avis sur le projet en précisant s'il est favorable - favorable sous réserve – ou défavorable.

Le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente (Maire de La Plagne Tarentaise), l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête et pièces annexes avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée à M. le Préfet de la Savoie.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à :

- la préfecture de la Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- aux mairies de Champagny-en-Vanoise et la Plagne Tarentaise aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1982> ;

pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 12 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins des Maires, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux organes de presse diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Dauphiné Libéré
- La Tarentaise Hebdo

Cet avis sera également affiché par les soins des Maires aux lieux suivants :

- Mairie de La Plagne Tarentaise
- Mairie de Champagny-en-Vanoise
- Gare de départ télécabine de Champagny
- Télécabine de Bellecôte (gares de départ, intermédiaire et arrivée)

L'affichage sera fait quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Cet affichage devra être conforme à l'arrêté du 24/04/2012 publié au journal officiel du 04/05/2012.

Un certificat d'affichage pour les avis en Mairie de La Plagne Tarentaise et Télécabine de Bellecôte (gares de départ, intermédiaire et arrivée) sera établi par **la police municipale de la commune de La Plagne Tarentaise.**

Un certificat d'affichage pour les avis en mairie de Champagny-en-Vanoise et Gare de télécabine de Champagny sera établi **par le maire de la commune de Champagny-en-Vanoise**

Ces certificats d'affichage seront joints au dossier d'enquête publique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Article 13 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

- Arrêté délivrant la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) de la télécabine Glaciers 1&2, PC n° 07315019M6005 (territoire de Champagny-en-Vanoise et la Plagne Tarentaise) ;
- Arrêté délivrant la demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) du télésiège pince fixe du Chalet de Bellecôte, PC n° 07315020M6001 (territoire de la Plagne Tarentaise) ;
- Arrêté délivrant le Permis d'Aménager (PA) relatif à la piste de la Combe, PA n° 07317120M3001 (territoire de Champagny-en-Vanoise).

Article 14 : Responsable du projet

La Société d'Aménagement de la Plagne est responsable du projet.

Toutes les informations nécessaires concernant ce projet peuvent être demandées auprès de M. Jacques CHAUDAN, directeur Technique de la S.A.P. et maître d'ouvrage (04 79 09 67 00).

Article 15 : Notification

Le Préfet de la Savoie, le Sous-Préfet d'Albertville, les Maires des communes de Champagny-en-Vanoise, La Plagne Tarentaise et le commissaire enquêteur seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Albertville
- M. le Préfet de la Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. le Commissaire Enquêteur
- La SAP (Société d'Aménagement de la Plagne), maître d'ouvrage

Fait à La Plagne Tarentaise, le vendredi 12/06/2020

René RUFFIER-LANCHE,
Maire de Champagny-en-Vanoise



Jean-Luc BOCH
Maire de la Plagne Tarentaise



Les Maires,

- Certifie sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification/publication.